



PIGNY

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 018-211801790-20240323-2024_009B-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-009

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absent :

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 12

Objet : Vote du compte
Administratif 2023
de la COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la COMMUNE puis se retire de la salle pour le vote.

Monsieur PARFAIT Patrick , 1^{er} Maire-Adjoint, élu par l'assemblée propose de voter le Compte administratif de la COMMUNE.

Le compte administratif de la COMMUNE est voté à l'unanimité par 12 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 26/03/2024